

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n°464/2016 - ARRETE TEMPORAIRE POUR RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION FESTIVITES DECAZEVILLOISES LES 10 ET 11 SEPTEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles, L2212-1, L2213-1 et suivants,
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 11 février 2008,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,
VU le Code de la route portant règlement de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8,
VU la demande adressée à Monsieur le Maire d'Aubin en date du 30 août 2016, en vue de dévier la circulation le temps nécessaire durant les festivités de Decazeville,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation en agglomération pour permettre la réalisation des festivités définis à l'article 1 ci-dessous,

ARRETE

ARTICLE 1° - La réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des festivités de Decazeville, prévues du 10 septembre 2016 au 11 septembre 2016 est modifiée de la façon suivante :
La circulation de tout véhicule est interdite rue Cayrade (partie comprise entre l'Igüe de Cantagrel et la place Decazes), rue place Decazes, avenue du 10 août, avenue Cabrol, rue Alexandre Bos (partie comprise entre l'avenue Cabrol et la rue Cayrade) sauf véhicules de secours, de Police, soins et aides à domicile, le samedi 10 septembre 2016 de 20h à 24h et le dimanche 11 septembre 2016 de 14h30 à 20h.

ARTICLE 2° - **Défilé du samedi soir et du dimanche après-midi** :
Le samedi 10 septembre 2016 les participants de la parade se réuniront dès 20 heures 30 et le dimanche 11 septembre 2016 dès 14 heures trente place de la Vitarelle.
Cette parade empruntera le samedi 10 septembre 2016 à 21 heures et le dimanche 11 septembre 2016 à 15 heures l'itinéraire suivant :

Départ de la place de la Vitarelle, emprunt de l'avenue Gambetta, place Wilson, rue Cayrade, place Decazes, avenue du 10 août et arrivée devant la salle du Laminoir.

La circulation sera donc interrompue ou déviée le temps nécessaire à la progression du défilé par les agents du service de police municipale et de la police nationale le samedi 10 septembre 2016 dès 21 heures et le dimanche 11 septembre 2016 dès 15 heures et ce sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3° - En raison des restrictions mentionnées à l'article 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, comme suit :

- à partir du carrefour formé par la RD n° 5 et la RD 221 Commune d'Aubin déviation par Viviez RD n° 5 et RD n° 840. **Une dérogation sera accordée aux ensembles routiers autorisés à circuler le week-end dont la hauteur dépasse 4,30 m. Cette limite de gabarit sera indiquée au départ des déviations.**

ARTICLE 4° - Le stationnement pourra être limité si nécessaire le long du parcours emprunté par le défilé pour permettre le passage des troupes.

ARTICLE 5° - La signalisation des déviations et route barrée sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par l'organisateur sous le contrôle des services municipaux.

ARTICLE 6° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Directeur des Services Techniques Routes du Conseil Général,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 01 septembre 2016
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.